

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 5 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Etiennette ARRIGHI, titulaire de 22 parts sociales, demeurant Casalunga, 20160 LETIA,

Monsieur Didier MARANELLI, titulaire de 28 parts sociales, demeurant 4 PETRA LINTA, 20126 CRISTINACCE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A CRISTINACCESE au capital de 500 euros, dont le siège social est Gîte a Calata, 20126 CRISTINACCE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 5 DECEMBRE 2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination du premier gérant de la Société.

NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée, Etiennette ARRIGHI, demeurant Casalunga 20160 LETIA, associé.

Etiennette ARRIGHI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Etiennette ARRIGHI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

, Etiennette ARRIGHI ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Etiennette ARRIGHI

Didier MARANELLI